

A.M.J.
Société à responsabilité limitée au capital de 11 250 euros
Siège social : 56 rue Jean Moulin
69300 CALUIRE ET CUIRE
481 201 051 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 10 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 10 octobre,

Au siège social,

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Anesty SERJIAN,
demeurant 33 Chemin de Chantemerle - 69140 RILLIEUX LA PAPE,

Gérant de la société A.M.J., société à responsabilité limitée au capital de 11 250 euros, divisé en 750 parts sociales :

I – Rappelle et déclare que :

- aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 septembre 2024, la collectivité des associés a autorisé la cession de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE (375) parts sociales numérotées de 126 à 250 inclus et de 501 à 750 inclus, appartenant à Monsieur Minas OHANNESSIAN à lui-même et que sous réserve de la réalisation de cette cession, l'article 9 des statuts serait de plein droit modifié, à compter du jour de la signification dudit acte à la Société par acte extrajudiciaire, ou du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social,
- suivant acte sous signature privée en date à CALUIRE ET CUIRE du 10 octobre 2024, Monsieur Minas OHANNESSIAN lui a cédé TROIS CENT SOIXANTE QUINZE (375) parts sociales, numérotées de 126 à 250 inclus et de 501 à 750 inclus, d'une valeur nominale de 15 euros lui appartenant dans la Société, au prix symbolique d'UN EURO (1 €),
- un original de l'acte précité a été déposé au siège social de la Société en date du 10 octobre 2024, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt,

II - Ces déclarations et rappels faits, il constate que :

- L'article 9 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 9 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de ONZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (11 250 €). Il est divisé en 750 parts de 15 € chacune, numérotées de 1 à 750 inclus, en totalité attribuées à l'associé unique, Monsieur Anesty SERJIAN. »

- la modification statutaire susvisée est devenue définitive à la date prévue, soit le 10 octobre 2024, jour du dépôt de l'acte au siège social.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Monsieur Anesty SERJIAN

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name.